



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 139 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/646)]

63/257. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹ et le rapport sur la question du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 2000, par laquelle le Conseil a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, ainsi que les résolutions par lesquelles il a, par la suite, prorogé le mandat de la Mission, la plus récente étant la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, par laquelle ledit mandat a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2008,

Rappelant également la résolution 1827 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 2008, par laquelle le Conseil a mis fin au mandat de la Mission, avec effet au 31 juillet 2008,

Rappelant en outre sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000 sur le financement de la Mission et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 62/259 du 20 juin 2008,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable d'affecter à la Mission les ressources financières nécessaires à sa liquidation administrative,

1. *Prend note* de l'état au 31 octobre 2008 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des

¹ A/63/546 et Corr.1.

² A/63/602.

contributions non acquittées, qui s'élevait à 17,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

9. *Décide* de réduire de 63 351 000 dollars, pour le ramener à 37 016 400 dollars, le crédit de 100 367 400 dollars qu'elle a ouvert dans sa résolution 62/259 pour le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 ;

10. *Décide également* de ramener de 2 339 800 dollars à 1 111 400 dollars le montant estimatif qu'elle a approuvé dans sa résolution 62/259 au titre des recettes, pour la Mission, provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

11. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres pour la période du 1^{er} août 2008 au 30 juin 2009, aux fins de la liquidation administrative de la Mission et en sus du montant de 8 750 833 dollars déjà réparti pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2008 par sa résolution 62/259, un montant de 28 652 450 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

12. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 11 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant estimatif de 916 417 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission pour la période du 1^{er} août 2008 au 30 juin 2009 ;

13. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

14. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

15. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante-troisième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

*74^e séance plénière
24 décembre 2008*